



S.P.L. Eaux
Barousse Comminges Save

QUESTIONNAIRE DE CONCEPTION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Réf. SPANC (réservé à l'administration) :

Ce présent questionnaire est nécessaire pour l'instruction et la validation de la conception des dispositifs d'assainissement non collectifs. La conception est de la responsabilité du propriétaire de l'immeuble. Le contrôle de conception par le SPANC n'est pas une prestation de prescription technique.

IDENTITE ET COORDONNEES DU DEMANDEUR

NOM, Prénom (ou raison sociale) :

Adresse :

Code postal : Commune

☎ : ☎ portable :

LOCALISATION ET NATURE DU PROJET

Adresse du Projet :

Code postal : Commune

Section et numéro de cadastre du projet :

Superficie totale de la ou des parcelles :m²

Nature du projet immobilier : Construction neuve Aménagement d'une habitation existante

Cadre de la demande : Permis de construire (PC) Déclaration de travaux (DT)

Mise en conformité Autre

REALISATION DU PROJET

Nom et adresse du concepteur :

Code postal Commune ☎ :

Nom et adresse de l'installateur (si connu) :

Code postal Commune ☎ :

CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION

Habitation individuelle Autre usage (préciser) :

Résidence : principale secondaire location

Nombre de pièces principales : Nombre d'usagers ou d'habitants

Déclaration d'installation d'assainissement non collectif

Un dispositif d'assainissement non collectif, correctement conçu et dimensionné, permet un traitement efficace des eaux usées domestiques et garantit un rejet de bonne qualité dans le milieu naturel (sous-sol, ruisseau, fossé,...). Pour la majorité des cas, le choix de la filière de traitement se fera en fonction des caractéristiques du sol de la parcelle (profondeur, texture, perméabilité).

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN

- Une étude de sol a-t-elle été réalisée sur le terrain ? oui non

Si oui, joindre une copie du rapport au présent. En l'absence d'expertise géologique à la parcelle, le demandeur pourra se référer, sous sa responsabilité, aux indications de la carte d'aptitude des sols du schéma communal d'assainissement pour définir la filière (document disponible en mairie ou au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save).

- Superficie disponible pour l'assainissement :m²

- Pente du terrain : faible < 5 %
 moyenne entre 5 et 10 %
 forte > 10 %

- Présence d'un captage (puits ou forage) d'eau à moins de 35 m des ouvrages ? oui non

Si oui, est-il destiné à la consommation humaine ? oui non

- Destination des eaux pluviales : réseau de surface (fossé, ruisseau)
 rétention (cuve, mare.....)
 infiltration sur la parcelle
 autre, préciser :

Rappel : le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement est interdit.

DEFINITION DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT

Dispositif de prétraitement :

- Est-il prévu un bac à graisse (facultatif) ? oui non Volume : l

Si oui, le volume sera de 200 l afin de recueillir uniquement les eaux usées de la cuisine et de 500 l pour les eaux ménagères (cuisine et salle de bain).

- Volume de la fosse toutes eaux :l

Le volume de la fosse toutes eaux est de 3000 litres minimum. Au-delà de 3 chambres dans l'habitation, rajoutez 1000 litres par chambre supplémentaire.

- La fosse toutes eaux sera t-elle située à plus de 10 m de l'habitation ? oui non

- Est-il prévu un préfiltre (facultatif) ? oui non
Précisez le volume s'il n'est pas incorporé dans la fosse toutes eaux Volume : l

Une ventilation secondaire (Ø 100 mm) branchée entre la fosse toutes eaux et le traitement doit être installée. Cette ventilation doit remonter obligatoirement au-dessus du toit.

DEFINITION DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT

Dispositif de traitement :

Le choix du dispositif de traitement dépend de la nature du sol de la parcelle. Pour les sols analysés comme très perméables à perméables, une filière d'infiltration pourra être mise en place. En revanche, pour les sols peu perméables, une filière drainée pourra être mise en place. Pour dimensionner le système d'assainissement, vous pouvez vous référer à la notice d'aide à la conception (document disponible en mairie ou au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save).

Les filières d'infiltration

Ce type de filières n'implique pas de rejet dans le milieu hydraulique superficiel.

Filière	Dimensionnement
<input type="checkbox"/> tranchées d'épandage	nombre de tranchées : longueur d'une tranchée : m
Ou <input type="checkbox"/> lit d'épandage	surface :m ²
Ou <input type="checkbox"/> lit filtrant non drainé à flux vertical	surface :m ²
Ou <input type="checkbox"/> tertre d'infiltration	surface :m ²

Les filières drainées

Ce type de filières implique un rejet d'effluents traités vers un exutoire en continuité avec le milieu hydraulique superficiel.

Filière	Dimensionnement
<input type="checkbox"/> lit filtrant drainé à flux vertical à massif de sable	surface :m ²
Ou <input type="checkbox"/> lit filtrant drainé à flux horizontal	surface :m ²

Les filières agrémentées

Ce type de filières implique un rejet d'effluents traités vers un exutoire en continuité avec le milieu hydraulique superficiel.

- microstation, filtre compact, filtre planté
- Nom du dispositif & capacité en EH **obligatoire** :
- N° agrément **obligatoire** :
- La liste des dispositifs agréments est sur le site : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr*

Le rejet

- Le rejet des effluents jusqu'à l'exutoire nécessite-t-il la mise en place d'une pompe de relevage ? oui non
- Préciser le type d'exutoire prévu pour le rejet : fossé ruisseau autres :
- L'exutoire, en continuité du milieu hydraulique superficiel, prévu pour le rejet des effluents traités vous appartient-il ?
 oui non **Si non, joindre une autorisation de rejet** écrite du gestionnaire ou du propriétaire.

Rappel des institutions délivrant une autorisation de rejet:

- **Mairie ou Communauté de Communes** quand le rejet s'effectue dans un fossé le long d'une voie communale.
- **Conseil Départemental** quand le rejet s'effectue dans un fossé le long d'une route départementale.

- Êtes-vous obligé de traverser une parcelle qui ne vous appartient pas pour acheminer vos eaux usées jusqu'à l'exutoire ?
 oui non **Si oui, joindre une autorisation de passage** écrite du gestionnaire ou du propriétaire.

Distance minimale du traitement : - par rapport à l'habitation :m
 - par rapport aux limites de parcelle :m
 - par rapport aux arbres :m

Déclaration d'installation d'assainissement non collectif

PIECES A JOINDRE A CE QUESTIONNAIRE DE CONCEPTION

Obligatoires :

- Un plan de situation de la parcelle (échelle 1/25000)
- Un plan cadastral de la parcelle
- Un plan de masse du projet sur lequel figure l'installation d'assainissement non collectif, son dimensionnement, ainsi que sa position par rapport à son environnement (maison, arbres, puits)

Si nécessaire :

- L'autorisation de passage
- L'autorisation de rejet

Facultatifs (selon les cas)

- Etude de sol (si disponible)
- Dérogation (si filière non réglementaire)

MODALITE DE MISE EN ŒUVRE D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Afin de réaliser les contrôles obligatoires par de Service Public d'Assainissement Non Collectif, le pétitionnaire devra, en plus des procédures relatives au permis de construire :

- soumettre à nos services un dossier de conception de l'assainissement non collectif projeté afin d'en vérifier la conformité à la réglementation nationale et locale,
- se soumettre au contrôle de réalisation.

Après le contrôle de conception et conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié, les communes doivent assurer le contrôle de la réalisation de ces installations. Ce contrôle, à l'issue duquel sera délivré un **Avis de bonne exécution**, porte notamment sur deux points :

- Vérification de la réalisation réglementaire de la filière ;
- Vérification de la qualité des matériaux et de leur mise en œuvre conformément au DTU 64-1 (norme NF d'août 2013).

Ces missions, réalisées par la Société Publique Locale Eaux Barousse Comminges Save, sont soumises à redevance et seront facturées de façon forfaitaire. Le montant de ces redevances est voté par le Comité Syndical du 23 novembre 2019 pour l'année 2020 :

- installations neuves (création ou modification d'une habitation) : 208 € HT pour le contrôle de conception et d'implantation et 90 € HT pour le contrôle de réalisation,
- installations réhabilitées (habitations existantes) : 141 € HT pour le contrôle de conception et d'implantation et 90 € HT pour le contrôle de réalisation.

Rappel des obligations du propriétaire :

- ne réaliser l'installation d'assainissement non collectif qu'après réception d'un avis favorable, délivré par la Société Publique Locale Eaux Barousse Comminges Save (SPL-EBCS), sur ce projet,
- présenter le rapport du SPANC relatif au projet à l'installateur du dispositif,
- afin de pouvoir réaliser le contrôle, la SPL-EBCS devra être avertie au moins trois jours avant le début des travaux,
- ne recouvrir l'installation qu'après les visites de contrôle de bonne exécution des travaux.

ENTRETIEN DE L'INSTALLATION

Rappel des obligations du propriétaire :

- assurer le bon fonctionnement de son installation en respectant les règles d'utilisation et d'entretien,
- laisser le libre accès des tampons de visite lors des prochaines visites de contrôle de bon fonctionnement.

ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE

Je soussigné(e) : m'engage à :

- avoir pris connaissance du règlement du service public d'assainissement non collectif (disponible au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save et sur son site internet),
- avoir pris connaissance de mes responsabilités en ce qui concerne la conception, la réalisation et l'entretien de mon dispositif d'assainissement non collectif,
- m'acquitter des redevances forfaitaires.

Fait à Le,

Signature (précédée de la mention "lu et approuvé")

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destinées aux personnes habilitées à instruire votre dossier. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et le cas échéant de suppression des informations qui vous concernent en vous adressant au SPANC du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save.